



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-124

Accusé de réception en préfecture
191-219102233-20220729-VI-DEC-2022-124-AU
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour les services plomberies et serrureries.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour la mise à disposition de 5 bouteilles de gaz pour les services "plomberie" et "serrurerie".

VU la proposition de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, CS 70219, 69808 SAINT PRIEST CEDEX

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le renouvellement n° 14623627 de la convention n° 629700, avec la société Air Liquide France Industrie - CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST, et arrivant à échéance.

ARTICLE 2 : Le tarif de la prestation est de 1 189.75 euros TTC annuel,

ARTICLE 3 : La durée du contrat est de 3 ans, à compter du 1er novembre 2022.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont l'ampliation sera transmise à :

- La société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Fait à Etampes, le 29 JUIL. 2022



Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire